

de droit au gouvernement et au parlement. On a commis une grave erreur, par le passé. Sans doute, il est possible que quelques vieux parlementaires ne se rangent pas à mon avis, mais je le répète, on a commis une erreur, en autorisant les commissaires des ports à percevoir des droits et à dépenser ces deniers. On devrait assimiler les deniers ainsi perçus aux recettes des douanes, aux péages des canaux et autres deniers publics. Je n'affirme pas qu'il y ait eu malversation à cet égard par le passé, mais ce système à mon avis est condamnable, et il ne faudrait pas soustraire ces deniers au contrôle du gouvernement et du parlement. A mon avis, le gouvernement doit être tenu responsable de toutes les recettes publiques, quelle que soit la source à laquelle on les demande, et le parlement devrait avoir voix au chapitre, relativement à la dépense de ces deniers. Bien que l'heure soit quelque peu tardive, il est encore temps de demander au premier ministre s'il n'importe pas de revenir sur nos pas et d'effectuer cette réforme, au bénéfice de nos grands ports nationaux. Nous avons des ports nationaux à Montréal, à Québec et ailleurs; mais si je ne me trompe, notre principal port national sera établi ici même, à ces ports qui servent de porte de communication entre l'Ouest et l'Est. N'épargnons rien pour bien outiller ces ports; car, en pareille matière, il importe de ne pas lésiner et de ne pas faire de parcimonie. Je le répète, le système projeté tend à encourager les commissaires des ports à consacrer ces recettes à des dépenses qui pourraient s'effectuer plus judicieusement, si on les soumettait à la réglementation de l'Etat. Il s'agit d'adopter ici le meilleur système, et je le répète, si l'on tient à établir des droits de port, il serait préférable de verser ces recettes dans la caisse de l'Etat. Le résultat, comme je l'ai déjà fait observer, c'est que les commissaires eux-mêmes demanderaient l'abolition de ces droits. Cela ne prouve-t-il pas qu'il importe de dégrever complètement le commerce de ces ports? C'est surtout aux ports en question qu'il faut appliquer ce principe. Le premier ministre, j'espère, étudiera sérieusement la question, au point de vue du dégrevement complet de ces ports. Il ne faut ni hésiter ni user de temporisation, quand il s'agit de l'amélioration de ces ports. Attribuer à ces commissaires le pouvoir d'établir pareils droits, à ce port qui sert de vestibule entre l'Est et l'Ouest, ce serait, à mon avis, une erreur fatale.

Sir WILFRID LAURIER : Je l'avoue franchement, je ne suis pas disposé à discuter, pour le moment, la proposition formulée par l'honorable député, au sujet du port en question, et de tous les havres qui méritent le titre de ports nationaux. Je me contenterai d'observer que cette proposition équivaut à une révolution radicale dans la pratique suivie, non seulement au Canada, mais chez la plupart des nations civilisées.

M. CLANCY.

Si je ne me trompe, au Canada, comme ailleurs, ce sont les autorités du port qui dépensent les droits perçus de ce chef, au bénéfice du port lui-même. Voilà la pratique qui prévaut actuellement à Montréal, à Québec, et si je ne me trompe, dans tous les ports importants du pays. Je n'affirme pas que l'honorable député soit dans le tort; loin de là, sa proposition me semble fort légitime. Il y a de puissants arguments qui militent en faveur du dégrevement complet des ports. D'un autre côté, ce dégrevement imposerait de lourdes charges au Trésor public; et si recommandable que soit cette réforme, nous ne saurions l'adopter qu'après mûre considération. Toutefois, en élaborant une mesure de ce genre, il ne conviendrait pas que le gouvernement adoptât à l'égard du port en question une attitude différente de celle qu'il a suivie à l'égard des autres ports. Par conséquent, bien que la proposition de l'honorable député s'impose à notre étude, il est préférable que le bill en discussion suive sa marche régulière, avant de songer à mettre à l'étude la proposition de l'honorable député. Je le répète, cette proposition équivaut à toute une révolution dans le système appliqué jusqu'ici. Quand au port de Montréal, force nous sera, dans un avenir rapproché, de mettre à l'étude la question de son dégrevement et de la suppression de tous les droits de navigation à ce port. Si nous réalisons cette réforme à Montréal, il faudra l'appliquer à Halifax, à Saint-Jean, et peut-être, également à tous les ports situés sur les lacs. Avant d'adopter une réforme qui révolutionnera tout notre système, il importe d'étudier mûrement la question.

M. GILMOUR : Si je ne me trompe, le gouvernement a l'intention de percevoir des droits à chacun de ces ports. Le premier ministre prétend-il percevoir ces droits de chaque navire ou bateau, qui entre dans les ports de Fort-William et de Port-Arthur? Si je ne me trompe, c'est là sa pensée. En outre, jusqu'à quelle distance de Port-Arthur ou dans quel rayon en aval du lac, la juridiction des commissaires s'étendra-t-elle? Mon impression, c'est que le bill à l'étude attribue aux commissaires juridiction absolue dans un rayon assez étendu, en aval du lac.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pour le moment, ces ports ne sont pas régulièrement organisés. Le bill en discussion tend à confier à une commission l'administration du havre de Port-Arthur et son organisation comme port. La chose va sans dire, ce service entraînera certaines dépenses et il est stipulé ici que les taxes ou droits établis par les commissaires seront soumis à l'approbation de l'Etat, comme la chose se ferait, si le gouvernement prenait ces ports à sa charge et en confiait l'administration à certains fonctionnaires. Par conséquent, peu importe, à mon avis, que ce port soit administré par le ministère de la Marine ou par une commission de citoyens de cette ville intéressés